



# **AVIS PUBLIC**

## **RÈGLEMENT NO 333.2**

### **CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE**

### **ET DE DÉONTOLOGIE**

### **DES ÉLUS DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**AVIS** est par les présentes donné par le soussigné de ce qui suit :

Lors de la séance extraordinaire du 17 janvier 2018, un avis motion et un projet de règlement no 333.2 visant à remplacer le règlement no 333 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Coteau-du-Lac ont été déposés.

Ce projet de règlement reprend les dispositions du précédent règlement no 333 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Coteau-du-Lac adopté par le Conseil le 11 février 2014 qui énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique ainsi que les règles de conduite que les membres du conseil doivent respecter.

- Les valeurs de la Ville de Coteau-du-Lac sont :
- l'intégrité des membres de tout conseil de la Ville;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect envers les autres membres d'un conseil de la Ville, les employés de celle-ci et les citoyens;
- la loyauté envers la Ville;
- la recherche de l'équité.
- guider les membres du conseil dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

Les règles édictées qui doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission, notamment avoir pour objectifs de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel pourrait influencer l'indépendance de jugement dans l'exercice de leurs fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 351 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites incompatibles avec la fonction d'élu municipal.

De plus, il édicte les règles en matière relatives à l'utilisation des ressources de la municipalité, l'utilisation ou la communication de renseignement confidentiel, sur le respect du processus décisionnel et les règles d'après-mandat applicables aux élus.

Finalement, on y traite des mécanismes de contrôle et des sanctions dans le cas du non-respect des règles prévues.

Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le Conseil adoptera ledit projet de règlement à la séance ordinaire qui aura lieu le 13 février 2018 à 19 h 30 au pavillon Wilson situé au 4b, rue Principale à Coteau-du-Lac.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement qui accompagne l'avis public sur le site officiel de la Ville ou en s'adressant au soussigné à l'hôtel de ville sis au 342 chemin du Fleuve, à Coteau-du-Lac.

**DONNÉ** à Coteau-du-Lac, en ce 31 janvier 2018.

Le directeur général et greffier,  
Luc Laberge, M.A.P.